

DONATION

* * * * *

05b

Entre

d'une part :

Jeannette-Madeleine épouse de Raymond-Henri BURDET, fille de Marcel-André Chevalley, originaire d'Ursins et Orzens, domicilié à Valeyres-sous-Ursins, née le vingt-quatre avril mil neuf cent trente,

Et

d'autre part :

son fils Michel-Raymond BURDET, de même origine que sa mère pré-nommée, domicilié à Orzens, Les Champs-Plats, né le vingt-sept décembre mil neuf cent cinquante-sept, marié.

* * * * *

Du 29 décembre 1992

* * * * *

Minute no 5'802
du notaire Pierre GUIGNARD

* * * * *

Minute no 12'481
du notaire Michel MOUQUIN

* * * * *

Numéros 5'802/12'481.--

=====

D O N A T I O N

Devant PIERRE GUIGNARD, notaire à Yverdon-les-Bains, pour
le district d'Yverdon, et _____

son confrère MICHEL MOUQUIN, notaire à Echallens, pour le
district de ce nom, _____

---comparaissent :---

d'une part : Jeannette-Madeleine épouse de Raymond-Henri
BURDET, fille de Marcel-André Chevalley, originaire d'Ursins et
Orzens, domicilié à Valeyres-sous-Ursins, née le vingt-quatre
avril mil neuf cent trente, et _____

d'autre part : son fils Michel-Raymond BURDET, de même
origine que sa mère prénommée, domicilié à Orzens, Les Champs-
Plats, né le vingt-sept décembre mil neuf cent cinquante-sept,
marié. _____

Les comparants conviennent de ce qui suit : _____

Jeannette Burdet fait donation à son fils Michel Burdet
 qui acquiert, avec reconnaissance, des immeubles suivants : ———

Propriétaire : BURDET Jeannette-Madeleine femme de ———
Raymond-Henri, fille de Marcel-André ———
 Chevalley. —————

Parc.	Feuille	COMMUNE D'ORZENS	m2	E.F.
		<u>Les Champs-Plats</u>		
171	9	habitation et rural no 103 d'ass.inc.	431	
		buanderie, four, chambre et bûcher no 104 d'ass.inc.	99	
		pré-champ	10'078	
		bois	2'318	
		<u>Numéro 162'460</u> : mention :	-----	
		Restrictions du droit de propriété (logement)	12'926	113'000.-
		=====	=====	
		<u>Les Champs-Plats</u>		
179	9	dépendance	13	
		porcherie et bûcher no 105 d'ass.inc.	30	
		pré-champ	13'289	
		<u>Numéro 162'460</u> : mention :	-----	
		Restrictions du droit de propriété (logement)	13'332	15'000.-
		=====	=====	
		<u>Champs Breton</u>		
204	8	pré-champ	65'684	41'000.-
		<u>Numéro 162'460</u> : Mention :		
		Restrictions du droit de propriété (logement)		
		=====	=====	
		<u>Champs Breton</u>		
210	8	chalet de pâturage no 133 d'ass.inc.	30	

pré-champ	48'346
bois	23'080

	71'456 31'000.-
=====	=====
TOTAUX :	163'398 200'000.-
	=====

Cette donation est faite et acceptée aux conditions suivantes : _____

--1.--

Les immeubles sont donnés pour leur valeur de rendement, savoir : _____

---DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE
QUATRE CENT QUARANTE-SEPT FRANCS---

---(fr. 259'447.--)---

selon le rapport établi par la Chambre Vaudoise d'Agriculture le dix-neuf mai mil neuf cent nonante-deux, bien connu des parties.

--2.--

La donatrice impose au donataire les charges suivantes : -

- a) reprise de la dette due à la Société de Banque Suisse, à Yverdon-les-Bains et garantie par la cédule hypothécaire numéro 161'079 du Registre foncier, soit quatre cent mille francs, valeur en capital à ce jour, fr. 400'000.--
- b) reprise de la dette due au Crédit Suisse, à Yverdon-les-Bains et garantie par la cédule hypothécaire numéro 188'068 du Registre foncier, soit trois cent trente-cinq mille francs valeur en capital à ce jour, et fr. 335'000.--

c) reprise de la dette due à la Fondation d'Investissement Rural, à Lausanne et garantie par la cédula hypothécaire numéro 161'080 du Registre foncier, soit cinquante-neuf mille cinq cent trente et un francs, valeur en capital à ce jour, fr. 59'531.--

d) reprise de la dette due au Fonds d'Investissements Agricoles, à Lausanne et garantie par l'obligation hypothécaire numéro 161'081 du Registre foncier, soit vingt-six mille francs, valeur en capital à ce jour, fr. 26'000.--

e) reprise de la dette due à l'Etat de Vaud, service du logement et garantie par l'hypothèque légale numéro 162'460 du Registre foncier, soit vingt-trois mille trois cent huitante-cinq francs et soixante-cinq centimes, valeur en capital au trente juin mil neuf cent nonante-deux. fr. 23'385,65

Total des charges : huit cent quarante-trois mille neuf cent seize et soixante-cinq centimes. fr. 843'916,65
=====

Comme le total des charges est de huit cent quarante-trois mille neuf cent seize et soixante-cinq centimes et que la valeur de rendement des immeubles donnés est de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-sept francs, il en résulte une donation négative de cinq cent huitante-quatre mille quatre cent soixante-neuf francs et soixante-cinq centimes. fr. 843'916,65

fr. 259'447.--

fr. 584'469,65
=====

Les comparants certifient que la valeur réelle des immeubles donnés est supérieure au montant des charges imposées. —

--3.--

Les immeubles donnés sont transmis dans leur état actuel, avec tous leurs droits et dépendances, parties intégrantes et accessoires quelconques, libres d'annotation. _____

Ils demeurent soumis aux restrictions de la propriété foncière qui découlent du droit public, notamment à celles résultant du plan d'extension, de la législation forestière et du règlement de construction en vigueur dans la commune d'Orzens. —

--4.--

La parcelle 171 est intéressée aux servitudes suivantes :

Servitude active : _____

Numéro 114'040 : canalisation d'eau, _____

Servitudes passives : _____

Numéro 114'099 : passage à pied et véhicules. _____

Numéro 154'126 : gazoduc, favorise Unigaz S.A. _____

Servitude active et passive : _____

Numéro 114'372 : passage à pied et véhicules. _____

Le donataire déclare avoir été renseigné à sa satisfaction sur l'exercice de ces servitudes. _____

--5.--

Les parcelles 171, 179, 204 et 210 d'Orzens sont grevées collectivement par les titres hypothécaires suivants : _____

Numéro 161'079 du Registre foncier : _____

Cédule hypothécaire au porteur du capital de quatre cent mille francs, intérêt maximum dix pour cent, premier rang, inscrite le 28 décembre 1982, _____

Numéro 161'080 du Registre foncier : _____

Cédule hypothécaire du capital de cinquante-neuf mille cinq cent trente et un francs, deuxième rang, profit des cases libres, inscrite le 28 décembre 1982; créancière-inscrite : Fondation d'Investissement Rural, à Lausanne, —

Numéro 161'081 du Registre foncier : _____

Obligation hypothécaire du capital de vingt-six mille francs, troisième rang, profit des cases libres, inscrite le 28 décembre 1982; créancier-inscrit : Fonds d'Investissements Agricoles, à Lausanne, _____

Numéro 188'068 du Registre foncier : _____

Cédule hypothécaire au porteur du capital de trois cent trente-cinq mille francs, intérêt maximum 10 %, quatrième rang, profit des cases libres, inscrite le 21 août 1992, —

Les parcelles 171, 179 et 204 d'Orzens sont grevées collectivement par l'hypothèque légale suivante :

Numéro 162'460 du Registre foncier : _____

Hypothèque légale du capital de quarante mille francs, deuxième et parité de rang, profit des cases libres, inscrite le 26 août 1983; créancier-inscrit : Etat de Vaud, service du logement, à Lausanne, _____

Le donataire reprend tous les droits et obligations découlant de ces titres à l'entière libération de la donatrice. _____

Des conventions de reprise de dettes seront signées ultérieurement avec les créanciers concernés. _____

--6.--

188800 Pour le cas où les immeubles donnés étaient aliénés ou expropriés, en tout ou partie, au cours des vingt-cinq années qui suivront le dépôt de la copie des présentes au Registre foncier, la donatrice ou ses ayants droit auront le droit de participer au bénéfice, conformément aux articles 218 du Code des Obligations et 619 et suivants du Code civil. _____

Ce droit sera annoté au Registre foncier pour une durée de vingt-cinq ans. _____

Le présent droit au gain restera soumis aux articles 619 et suivants du Code civil en particulier en ce qui concerne son exigibilité et son calcul, quel que soit le droit en vigueur lors de l'aliénation ou de l'expropriation. _____

--7.--

Art. 3094 En cas de prédécès du donataire avant la majorité de ses trois filles Cindy, née le vingt-trois février mil neuf cent huitante-six, Ludivine, née le quinze août mil neuf cent huitante-neuf, et Roxane, née le vingt-six septembre mil neuf cent no-nante, la donatrice se réserve un droit de retour sur les immeu-bles donnés. _____

Ce droit de retour sera annoté au Registre foncier confor-mément à l'article 247 du Code des obligations. _____

--8.--

La prise de possession aura lieu le jour du dépôt de la copie des présentes au Registre foncier. _____

Quant à l'entrée en jouissance, elle a lieu immédiatement.

--9.--

Les intérêts hypothécaires, les impôts ordinaires et les primes d'assurances intéressant les immeubles donnés pour l'année en cours seront supportés par la donatrice. _____

--10.--

Les immeubles donnés continueront de former des biens-fonds distincts au Registre foncier, le donataire ne possédant pas d'immeuble contigu. _____

--11.--

La présente donation n'est pas rapportable. _____

--12.--

Les frais des présentes, ceux qui en découlent et l'éventuel impôt sur la présente donation seront supportés par le donataire. _____

--13.--

108888 A l'occasion des présentes, le comparant Michel Burdet donne en supplément de gages des titres hypothécaires numéros 161'080 et 161'081 sus-désignés, la parcelle 140 d'Orzens ci-après désignée : _____

Propriétaire : BURDET Michel-Raymond fils de Raymond-Henri.

Parc. Feuille COMMUNE D'ORZENS m2 E.F.

Villard

140 4 pré-champ 11'012 13'000.-
=====

L'immeuble donné en supplément de gages est engagé collectivement en troisième et quatrième rangs, aux mêmes conditions que les parcelles déjà grevées. _____

L'état des droits et charges antérieurs de la parcelle 140 d'Orzens donnée en supplément de gages est le suivant : _____

Gages immobiliers : _____

Numéro 188'069 du Registre foncier : _____

Cédule hypothécaire au porteur du capital de trente mille francs, intérêt maximum dix pour cent, premier rang, inscrite le 21 août 1992; et _____

Numéro 188'070 du Registre foncier : _____

Cédule hypothécaire au porteur du capital de vingt-deux mille francs, intérêt maximum dix pour cent, deuxième rang, profit des cases libres, inscrite le 21 août 1992. -

Réquisitions pour le Registre foncier : _____

1. Transfert immobilier. _____

2. Annotation : droit au gain en faveur de Jeannette Burdet d'une durée de 25 ans. _____

3. Annotation : droit de retour. _____

4. Supplément de gages immobiliers en troisième et quatrième rangs. _____

DONT ACTE, lu par le notaire Mouquin aux comparants qui l'approuvent dans son entier et le signent, séance tenante, avec les notaires, à Echallens, le VINGT-NEUF DECEMBRE MIL NEUF CENT NONANTE-DEUX. _____

La minute J. Burdet.-- M. Burdet.--
est signée : P. Guignard, not.-- M. Mouquin, not.--

Copie conforme valant
PREMIERE EXPEDITION

à l'intention de
M. Michel BURDET

l'attestent :

